Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 28/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_198-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_198

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 20 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt décembre à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Environnement

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	60

Objet de la délibération:
Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Verdon - Chargé d'études GEMAPI et signature de convention

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Alain BARALE, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Bernard CHARDES, Guy DEMARTINI, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Sylvain SENES, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Nicole FANELLI pouvoir à Serge BALDECCHI, Claude MARIN pouvoir à Jacques GÉRARD, Stéphan CERET pouvoir à Guy DEMARTINI, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Christine NICCOLETTI, Alain HAINAUT pouvoir à Richard STRAMBIO, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Alain VIGIER, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Richard TYLINSKI, Grégory LOEW pouvoir à Sylvie FRANCIN, Christine PREMOSELLI pouvoir à Sophie DUFOUR

ABSENT(S) :
Frédéric MARCEL, Caroline COLLOMBAT, Marie-Christine GUIOL, Laure REIG, Jean-Daniel SANTONI, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Christophe CARRIERE

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CHILINI

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 28/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_198-DE

La loi du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropole (MAPTAM) a créé une nouvelle compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette compétence est devenue obligatoire pour les intercommunalités depuis le 1er janvier 2018.

Pour mémoire, il est rappelé que la Communauté d'Agglomération Dracénoise s'est dotée par anticipation des missions relatives à cette compétence facultative dès 2013 sur le bassin versant de l'Argens, préfigurant ainsi les dispositions de la loi MAPTAM. L'exercice de cette compétence a ensuite été transféré au Syndicat Mixte de l'Argens, à l'échelle du bassin versant de l'Argens.

Par ailleurs, certaines communes membres de la Communauté d'Agglomération Dracénoise sont situées sur le territoire d'un autre bassin versant : celui du Verdon.

Le Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Verdon, reconnu comme échelon pertinent pour porter la compétence GEMAPI, travaille à cette prise de compétence avec les intercommunalités présentes sur le bassin versant du Verdon. En effet, bien que celle-ci soit définie par le législateur via 4 items obligatoires, parmi une liste de 12 missions précisées par l'article L.211-7 du Code de l'environnement, de nombreuses questions se posent sur les contours exacts de cette compétence, sur son financement et sur les questions de responsabilités qui s'en suivent.

Ainsi, le Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Verdon a proposé le recrutement d'un chargé d'études mutualisé à l'échelle du bassin versant, afin de préparer la mise en place de cette compétence, ayant pour mission :

- de définir en concertation avec les communes et intercommunalités l'organisation à mettre en place sur le bassin du Verdon pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (90 %),
- d'accompagner les projets en lien avec la gestion du risque inondation sur le bassin versant du Verdon (10 %).

A cet effet, il est proposé la conclusion d'une convention financière pour ce poste mutualisé de chargé d'études GEMAPI sur le bassin versant du Verdon. Le poste a été inscrit au contrat rivière du Verdon et est cofinancé par l'Agence de l'Eau.

L'autofinancement restant est partagé entre les intercommunalités du bassin versant du Verdon, en fonction de la part de surface du bassin versant.

La Communauté d'Agglomération Dracénoise, s'étant dotée d'une compétence relative à la réalisation d'études prospectives aux futures prises de compétence (liées aux évolutions législatives), contribuera à l'autofinancement du poste en fonction de sa part de surface sur le bassin versant du Verdon, soit 7,41%.

Sa contribution s'élève ainsi à :

- 1 272€ pour la période du 14 novembre 2016 au 31 décembre 2017 (montant définitif),
- 1 103€ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 (montant estimé).

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 28/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_198-DE

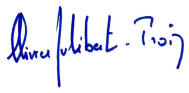
En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Espaces naturels, préventions des risques réunie le 29 novembre 2018, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière pour un poste mutualisé de chargé d'études GEMAPI bassin versant du Verdon et à accomplir tout acte nécessaire à son exécution.

Les crédits afférents à cette contribution sont inscrits au budget 2018, chapitre 011, nature 6281.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 26/12/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.